

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

Communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL)

Conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête publique

Révision des zonages d'assainissement des 16 communes de la Communauté de
communes Côteaux et Vallées des Luys

PERIODE DE L'ENQUÊTE : du 21 octobre au 19 novembre 2024

RESPONSABLES DU PROJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS »
SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES
SYNDICAT DES ESCHOURDES

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Président : M. Philippe PERONNE
Membres : M. Eric LOPEZ
M. Gérard VOISIN

Date du rapport : 19 décembre 2024

SOMMAIRE

1) Conclusions motivées de la commission d'enquête

- a) Sur la régularité de la procédure
- b) Sur le dossier
- c) Sur l'avis de l'autorité environnementale
- d) Sur la participation du public

2) Avis de la commission d'enquête

- 1) Conclusions motivées de la commission d'enquête
 - a. Sur la régularité de la procédure

La commission d'enquête a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

- La publicité de l'enquête : elle a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : la publication légale a été assurée dans deux journaux de la presse locale (« Les petites affiches landaises » et « Sud-Ouest ») ainsi que par un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de la CCCVL et des 16 communes du ressort.
- La mise à disposition du public des pièces du dossier : toute personne le souhaitant pouvait prendre connaissance du dossier :
 - o Aux jours et heures d'ouverture au public au siège de la CCCVL à Amou et en mairie de Pomarez,
 - o A toute heure sur le registre dématérialisé géré par l'Agence landaise pour l'informatique (ALPI).
- Présentation des observations du public : le public avait la possibilité de porter ses observations sur les registres mis à sa disposition au siège de la CCCVL, en Mairie de Pomarez, par messagerie électronique et sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus. Il pouvait en outre s'adresser par courrier à la commission d'enquête au siège de la CCCVL.
- La clôture de l'enquête : la commission d'enquête, à l'issue de l'enquête, a pris en charge les registres d'enquête et les a clôturés le 19 novembre 2024.
- Le procès-verbal des observations : la commission d'enquête a remis le procès-verbal des observations au porteur du projet le 26 novembre 2024. La CCCVL a transmis un mémoire en réponse dans les délais requis, soit le 11 décembre 2024.

Il convient de souligner la disponibilité des élus et agents de la CCCVL et la qualité de l'accueil réservé à la commission d'enquête.

- b. Sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique a été décrit et analysé dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.

La commission d'enquête a constaté que :

- Le dossier était complet et bien documenté.
- La partie cartographique du dossier était parfois difficile à appréhender pour un public non averti ; néanmoins les rapports de présentation permettaient au public d'avoir une bonne compréhension des projets.

c. Sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par la répartition des dispositifs d'assainissement individuel sur le territoire et des informations permettant d'évaluer l'aptitude des sols à l'autoépuration afin de justifier les choix des secteurs à prioriser pour le développement de l'urbanisation.

d. Sur la participation du public

Elle est quasiment nulle sur ce sujet. Les rares observations effleurant le sujet tendaient à considérer que les parcelles desservies par un assainissement collectif devaient être déclarées constructibles.

2) AVIS MOTIVE

Méthodologie

L'analyse sur le besoin en logements repose sur une méthodologie qui analyse sur la décade passée le nombre d'habitants par rapport au nombre de résidences principales, ce qui permet de dégager un taux d'occupation des logements basé sur la réalité. Cette approche nous paraît très pertinente et moins entachée d'erreur que des besoins futurs estimés avec un risque d'incertitude élevé.

Communes intégralement zonées en Assainissement Non Collectif

Le territoire de la CCCVL est essentiellement rural et la densité de population est souvent insuffisante pour justifier économiquement la construction de systèmes d'assainissement collectif. Cela est bien analysé et démontré dans les rapports de présentation.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement classant l'intégralité des territoires en zone d'assainissement non collectif pour les communes de :

Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Castel-Sarrazin et Marpaps

Communes disposant d'une zone d'Assainissement Collectif

Ces communes présentent en général un bourg où la densité de logements a permis la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station de traitement.

Dans quelques cas, ce n'est pas le bourg mais des lotissements récents qui ont été viabilisés avec réseau et station de traitement des eaux usées.

Commune de Amou

Le bourg est équipé d'un système d'assainissement collectif.

La zone 1AU est intégrée dans la zone d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

Mais la station de traitement des eaux usées actuelle a une capacité insuffisante par rapport aux raccordements futurs (logements et activités économiques). Il est donc impératif qu'une nouvelle station soit construite pour pouvoir traiter la totalité des effluents actuels et futurs prévus à l'horizon 2035.

Nous émettons donc un avis favorable sous réserve au zonage d'assainissement de la commune d'Amou. La réserve étant la nécessité de mettre en service une nouvelle station de traitement des eaux usées de capacité suffisante pour traiter les futurs bâtiments raccordés au réseau avant toute nouvelle construction en zone AC.

Commune de Brassempouy

Le zonage en assainissement collectif présent sur la commune correspond à des lotissements qui ne sont pas entièrement construits. Il n'y a pas de nouvelle zone 1AU programmée sur la commune.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Brassempouy.

Commune de Castaignos-Souslens

Le bourg est équipé d'un système d'assainissement collectif et les deux zones 1AU sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Castaignos-Souslens.

Commune de Castelnau Chalosse

Le zonage en assainissement collectif présent sur la commune correspond au lotissement du bourg. Il y a une nouvelle zone 1AU programmée au contact immédiat de ce lotissement, et elle est intégrée à la zone d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Castelnau Chalosse.

Commune de Donzacq

Le zonage en assainissement collectif présent sur la commune correspond au bourg.

Les deux zones 1AU ne sont pas intégrées dans la zone d'assainissement collectif, *contrairement aux orientations du PADD.*

Nous émettons donc un avis défavorable au zonage d'assainissement de la commune de Donzacq.

Commune de Gaujacq

La commune présente une zone d'assainissement collectif au bourg. Une zone 1AU est définie en prolongement le long de la route. Bien qu'excentré, ce secteur peut être desservi par une extension du réseau de collecte des eaux usées.

La zone 1AU est intégrée dans la zone d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Gaujacq.

Commune de Nassiet

Le zonage en assainissement collectif présent sur la commune correspond à un lotissement à l'est du bourg qui n'est pas entièrement construit. Il n'y a pas de nouvelle zone 1AU programmée sur la commune.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Nassiet.

Commune de Pomarez

Le zonage en assainissement collectif présent sur la commune correspond au bourg.

Les deux zones 1AU sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

Nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Pomarez.

A Amou, le 19 décembre 2024

Philippe PERONNE



Éric LOPEZ



Gérard VOISIN

